

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1111

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Rolland, M. Descoeur, M. Bony, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet,
Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier et M. Boucard

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Santé »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Protection maladie	20 000 000 0	0 20 000 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » du programme n° 204 « Prévention sécurité sanitaire et offre de soins » finance notamment les actions liées aux maladies neuro dégénératives et aux maladies liées au vieillissement et contribue au budget de l'Institut National du Cancer.

Alors que les cancers sont devenus la première cause de mortalité en France et qu'il convient d'améliorer le dépistage et d'y consacrer plus de moyen, le vieillissement de la population devient une préoccupation majeure de nos concitoyens et notre système de santé se doit d'évoluer afin de mieux y faire face.

Cet amendement vise à abonder de 20 millions d'euros l'action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » du programme n° 204 « Prévention sécurité sanitaire et offre de soins » en ponctionnant d'un montant identique l'action 02 « Aide Médicale d'État » du programme n° 183 « Protection maladie ».